

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 14 DECEMBRE 2017**

**Date de convocation** : le 08 décembre 2017

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Absent(s) excusé(es) : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14  
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents** : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Géraldine BRICIER, Agnès PLANCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE, Valérie DUROY, Maud VINCHON-FAUCHER.

**Absents/Excusés** : Damien GUERET (pouvoir à Claudius BROCHARD)  
Laurent AILLERIE (pouvoir à Roger BOILEAU)  
Nadège CHESNEAU

**Secrétaires de séance** : Ellen RAVE-BARBEDETTE  
Roger BOILEAU

Ordre du jour :

**1- LAVAL AGGLOMERATION**

- Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal
- Mise à disposition de l'exposition relative à l'élaboration du PLUi

**2- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE :**

- Urbanisme : Droit de préemption urbain

**3- FINANCES**

- Indemnité de conseil et de confection budgétaire au comptable – année 2017
- Décision modificative n°7 au budget principal

**4- MARCHES PUBLICS - CONVENTION**

- Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bar-restaurant
- Consultation de cabinets d'études pour relevés topographiques
- Evolution du contrat de maintenance CEGID

**5- ASSISTANCE DE MAYENNE INGENIERIE**

**6- RESSOURCES HUMAINES**

- Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires – 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Titularisation d'un agent administratif territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent

**7- MANDAT ELECTIF**

- Nomination d'un conseiller municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse

**8- EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE**

- Organisation de la semaine scolaire
- Dispositif ENT e-primo
- Protocole qualité de l'air intérieur

- Orientations et projets 2018 pour les services enfance/jeunesse

**9- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE Année 2016**

**10- CEREMONIE DES VŒUX 2018**

**11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Ajout à l'ordre du jour:** Création d'une nouvelle voie dans le lotissement du Friche

**Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal en date du 26 octobre et 28 novembre 2017**

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions de conseils municipaux en date du 26 octobre et 28 novembre 2017.

**Les procès-verbaux des réunions de Conseils Municipaux en date du 26 octobre et 28 novembre 2017 sont approuvés, à l'unanimité des membres présents.**

**1- LAVAL AGGLOMERATION**

Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal  
Mise à disposition de l'exposition relative à l'élaboration du PLUi

*Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement de la procédure de prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal. Celui-ci a été approuvé le 13 novembre 2017 par le Conseil Communautaire de Laval Agglomération.

Les modalités seront définies en concertation avec le public, à cet effet, un dossier et un registre de concertation sont mis à leur disposition dans toutes les mairies du territoire de Laval Agglomération (et ce, durant toute la procédure)

Pauline Gay sera le pilote ce projet au sein de la structure intercommunale.

La délibération est affichée en mairie depuis le 05/12/2017 pour une durée d'un mois en vue d'informer la population d'Ahuillé du lancement de cette procédure.

Les observations éventuelles devront être inscrites dans le registre de concertation et transmises auprès de Laval Agglomération régulièrement

Il est à noter que la commune d'Ahuillé ne possédait pas de règlement local de publicité.

Les objectifs sont les suivants:

- Donner une information claire tout au long de la concertation
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération

Mise à disposition de l'exposition relative à l'élaboration du PLUi

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition prévue dans les phases de concertation/communication, est mise à la disposition des communes par Laval Agglomération, comprenant 6 panneaux

- 1 panneau sur la procédure PLUi
- 3 panneaux pour la phase de diagnostic
- et 2 panneaux pour la phase concernant le PADD

La commune d'Ahuillé a souhaité disposer de ces panneaux entre le 04 et le 18 janvier 2018.

Un atelier se déroulera lors des vœux du Maire le vendredi 05 janvier 2018 ainsi qu'une présentation aux habitants en mairie le samedi 6 janvier 2018 de 10h00 à 12h00.

En réponse aux modalités de consultation de la population dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Laval Agglomération, la commune doit mettre à la disposition du public avec le registre de concertation, les documents suivants :

- l'Etat initial de l'Environnement (EIE)
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le rapport inventaire zones humides territoire
- le rapport inventaire bocage territoire
- le rapport inventaire bocage de notre commune
- la carte des enjeux
- l'inventaire bocage de notre commune

Ces documents sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Le lien de téléchargement a été transmis aux élus le 13 décembre 2017.

**2- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES  
A MADAME LE MAIRE**

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

Aucune demande

**3- FINANCES**

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor – année 2017

Travaux En Régie Année 2017 « Accessibilité » – Décision Modificative n°7 Au Budget Principal

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor – année 2017

**Délibération n° 087-2017**

Par courrier en date du 30 novembre 2017, Mme la Trésorière Générale du Pays de Laval nous a transmis le décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017

Cette indemnité s'élève à 239,83 € brut.

La Trésorière Générale du Pays de Laval a tenu compte dans le décompte transmis:

- \* de la délibération du 20 décembre 2016 stipulant de verser 50% de l'indemnité prévue
- \* du transfert du budget annexe « eau et assainissement » au 01 janvier 2017

Au titre de l'année 2016, l'indemnité s'élevait à 281,77 € brut au lieu de 563,55 € brut.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 AVIS FAVORABLE de verser une indemnité à hauteur de 100% CONTRE 8 AVIS FAVORABLE de verser une indemnité à hauteur de 50%) :

- DECIDE de maintenir l'indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2017, initialement prévu sur la délibération n° 140/2016 du 20 décembre 2016
- DIT que cette indemnité sera accordée à Mme Isabelle Lurson, comptable du Trésor,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2018.

Madame la Trésorière Générale nous informe qu'un contrôle sera réalisé sur l'ensemble des collectivités au titre de la paie 2018.

Travaux en régie « ACCESSIBILITE » année 2017 – Décision Modificative n°7

**Délibération n° 088-2017**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les travaux en régie « ACCESSIBILITE » réalisés au titre de l'année 2017 :

Les travaux, dans le cadre de l'Ad'Ap, sera imputée au chapitre 23 « Immobilisations en cours – Construction » sachant que l'agenda a été élaboré sur une durée de 3 années. Ils seront intégrés au chapitre 21xxx à l'issue de cette période par certificat d'intégration.

Fournisseur	Objet	Montant	% TVA	Travaux	Heures	Coût/h €	
Courcier	Ecole : rampes esc., etc...	1 973,73 €	20	Ecole	26	<b>19,49</b>	506,74 €
Courcier	Lavandières : esc. + poignée tirage	105,35 €	20	Salle des fêtes	8	<b>19,49</b>	155,92 €
Courcier	Lemonnier : poignée tirage	30,13 €	20	Lemonnier	3	<b>19,49</b>	58,47 €
Servi-Couleur	Miroirs Lemonnier	84,55 €	20				- €
Beauplet	Rampe église	41,45 €	20	Rampe escalier ext Eglise	13	<b>17,02</b>	221,26 €
Beauplet	Rampe ext escalier école	30,50 €	20	Rampe escalier ext Ecole	9	<b>17,02</b>	153,18 €
Beauplet	Rampe Mais Asso	9,75 €	20	Rampe Maison Associations	8	<b>17,02</b>	136,16 €
WURTH	Soudure + boulons rampe Ecole	54,72 €	20				- €
WURTH	Soudure + boulons rampe Eglise	54,72 €	20				- €
Servi-Couleur	Peinture RAL7016 rampe Eglise	11,14 €	20	Peinture rampe Eglise	4	<b>17,02</b>	68,08 €
Servi-Couleur	Peinture RAL7016 rampe Ecole	11,14 €	20	Peinture rampe Ecole	4	<b>17,02</b>	68,08 €
Leroy Merlin	Carrelage église	79,90 €	20	Eglise carrelage	22	<b>19,49</b>	428,78 €
Leroy Merlin	Carrelage église	20,00 €	20				- €
Districo	Dalle seuil porte Mais. Asso	7,64 €	20	Accès porte ext Mais. Asso	5	<b>17,02</b>	85,10 €
Districolor	Seuil de porte Mairie	66,00 €	20	Pose seuil et reprise menuiseries Mairie	6	<b>19,49</b>	116,94 €
Districo	Local Cyclo : Dalle + bordures	105,96 €	20	Casse dalle / nouvelle dalle + pose bordures (Local Cyclo)	11	<b>16,00</b>	176,00 €
Districo	Local Cyclo : sable + ciment	86,58 €	20		11	<b>17,02</b>	187,22 €
	Planche + tasseau et vis issus du stock			Bibliothèque	3	<b>19,49</b>	58,47 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>2 773,25 €</b>		<b>Sous-total :</b>	<b>133</b>		<b>2 420,40 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5 193,65 €</b>					

Les travaux en régie sont des écritures d'ordre budgétaire qui doivent s'établir comme suit :  
Titre de recette au chapitre 042 – 722 en section de fonctionnement et un mandat au chapitre 040 – 23xxx en section d'investissement.

Il a été prévu en prévision budgétaire les sommes suivantes :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21318/040	Autres bâtiments publics	6 600
21311/040	Hôtel de ville	8 700
2188/040	Autres immobilisations corporelles	3 200
2158/040	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 500

Lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2017, une décision modificative a été prise afin de modifier les crédits budgétaires ouverts comme suit :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21318/040	Autres bâtiments publics	+2 100
21311/040	Hôtel de ville	-3 890
2188/040	Autres immobilisations corporelles	-1 965
2158/040	Autres installations, matériels et outillages techniques	-1 500
Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21312/040	Bâtiments scolaires	+ 1 790
2113/040	Terrains aménagés autres que voiries	+ 1 950
2128/040	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 515

En vue de finaliser les travaux en régie au titre de l'année 2017 et de passer les écritures comptables avant le 31/12/2017, il est nécessaire de prendre la décision modificative n°7 suivante :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
2315/opération 201702	Travaux voirie « Liaison Douce »	- 5 193,65
2313/040	Construction en cours	+5 193,65

Au vu des éléments présentés ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prendre la décision modificative n° 7 au budget principal de la manière suivante :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
2315/opération 201702	Travaux voirie « Liaison Douce »	- 5 193,65
2313/040	Construction en cours	+5 193,65

- AUTORISE de passer les écritures comptables concernant les Travaux en Régie 2017 « Accessibilité » avant le 31/12/2017

En section d'Investissement

Travaux	Objet	Total	Imputation comptable
Ts Bâtiments	Accessibilité	5 193,65 €	2313/040
	<b>GLOBAL</b>	<b>5 193,65 €</b>	

En section de Fonctionnement

Objet	Total	Imputation comptable	Dénomination
Travaux en Régie 2017 « Accessibilité »	5 193,65 €	722/042	Immobilisations corporelles/ production immobilisée

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

#### 4- MARCHES PUBLICS

Choix du Maître d'Œuvre pour la réhabilitation du bar-restaurant  
Consultation de cabinets d'études pour relevés topographiques  
Evolution du contrat de maintenance CEGID

#### Choix du Maître d'œuvre pour la Réhabilitation du bar-restaurant

##### **Délibération n° 089-2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en date du 2 novembre 2017 concernant la réhabilitation, la démolition partielle et l'extension d'un bar restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking.

- 8 bureaux d'études ont retiré les plis sur la plateforme « achatpublic.com (via Laval Agglo) » - 0 sur la plateforme « Médialex (Ouest France) »
- 4 bureaux d'étude ont répondu : PETR Fred de Rennes (35) – MORIN Anthony de Parné sur Roc (53) – GICQUEL Antoine de Laval (53) – PIEL Sylvain de Rennes (35)

L'ouverture des plis suivie de l'analyse des offres a eu lieu le 5 décembre 2017, le résultat de ce marché a confié le dossier de maîtrise d'œuvre de ces travaux à Monsieur PETR Fred, architectes, domicilié à Rennes (35), 9 rue de la Fonderie.

Coût de cette prestation : 38 000 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal, s'il le souhaite, à consulter les différentes offres déposées.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission d'ouverture des plis et appel d'offres, a entériné ce choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres, et confie la mission de maîtrise d'œuvre à PETR Fred de Rennes (35), pour un montant de 38 000 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Consultation de cabinets d'études pour la réalisation de relevés topographiques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travaux de requalification urbaine et paysagère de la traverse route de Courbeveille et de la réhabilitation du bar/restaurant, il est nécessaire de disposer de relevés topographiques pour permettre la réalisation des études par les architectes ou maîtres d'œuvre.

Il est proposé de consulter différents géomètres-experts en vue de réaliser cette prestation pour ces 2 programmes de travaux.

Le conseil Municipal n'émet aucune objection.

Evolution du contrat de maintenance CEGID

**Délibération n° 090-2017**

Suite à une présentation de l'évolution du logiciel CEGID via le Centre de Gestion de la Mayenne, et aux nouveaux besoins de la collectivité (demandes de PACS, informatisation des données et gestion du cimetière...), une demande de devis a été faite auprès de notre prestataire CEGID.

<b>CEGID actuel</b>	
01/01/2017-31/12/2017	Cotisation annuelle
Paie-gestion financière-population-élections politiques	581,65
Lonix (eau/asst)	138,88
Etat civil	120,4
Recensement militaire	54
Licence oracle 4 postes	183,62
<b>HT</b>	<b>1078,55</b>
<b>TTC</b>	<b>1294,26</b>

<b>NOUVELLE OFFRE CEGID</b>		
OFFRE SAAS	Par mois	annuel
Offre SAAS Channel Essentielle secteur public		
Paie-gestion financière-population- Etat civil- élections politiques Recensement militaire cimetière	115	1380
PACS	15	180
<b>HT</b>	<b>130</b>	<b>1560</b>
<b>TTC</b>	<b>156</b>	<b>1872</b>



En attendant le passage à la nouvelle version SaaS CHANNEL, la commune doit s'équiper du logiciel PACS, afin de répondre aux nouvelles modalités mise en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 à l'encontre des collectivités territoriales, pour un montant forfaitaire de 150,00 € TTC.

L'acquisition de cette nouvelle version entraine une augmentation tarifaire de 577,74 € TTC par an incluant une prestation en adéquation avec les nouvelles directives (PACS, cimetièrre, logiciel en SAAS, meilleure intégration des pièces jointes...).

L'installation de l'environnement du SaaS CHANNEL avec intégration et activation des données sera dispensée et accompagnée par le Centre de Gestion de la Mayenne moyennant un coût de 300,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- n'EMET aucune objection à l'évolution du logiciel en version SaaS CHANNEL
- DIT que les crédits seront ouverts au BP 2018 et répartis de la manière suivante :
  - Section INVESTISSEMENT : acquisition logiciel PACS – version SaaS CHANNEL
  - Section FONCTIONNEMENT : abonnement et prestations de mise en œuvre/formation assurées par le CDG53
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents pour la mise en place de la nouvelle version CEGID

#### **5- ASSISTANCE MAYENNE INGENIERIE**

Madame le Maire rappelle l'avis du Conseil Municipal lors de la réunion du 11 juillet 2017 d'adhérer à Mayenne Ingénierie sous la condition de l'adhésion de Laval Agglo. Laval Agglomération a acté la décision d'adhérer également à Mayenne Ingénierie.

Au vu de ses conditions, Madame le Maire propose de solliciter l'assistance en 2018 de Mayenne ingénierie pour un accompagnement pour les projets suivants :

- Liaison Douce RD251
- Travaux de sécurité routière pour l'entrée de bourg via la RD545 et la traversée entre la salle des Lavandières et le Pré de la Rainette (zone humide)

Un 1<sup>er</sup> contact a été pris le 7 décembre 2017, un rdv reste à définir en janvier 2018 pour une visite sur place avec M. COUSIN.

#### **6- RESSOURCES HUMAINES**

Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires – 1<sup>er</sup> janvier 2019

Titularisation d'un adjoint administratif territorial – 1<sup>er</sup> janvier 2018

Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent

*Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires – 1<sup>er</sup> janvier 2019*

**Délibération n° 091-2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre De Gestion (CDG53) de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le CDG53 sollicite l'autorisation des collectivités de la Mayenne pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

La consultation, du contrat initial, a été lancée par le CDG53 en vertu de la délibération de la commune d'Ahuillé en date du 24 janvier 2014

Par délibération du 28 octobre 2014, la commune d'Ahuillé a souhaité adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au contrat groupe d'assurance CNP proposé par le CDG53 pour une durée de 4 ans, celui-ci prend fin au 31/12/2018.

Madame le Maire rappelle les risques statutaires assurés :

CNRACL: Décès, accidents et maladies imputables au service (temps partiel thérapeutique), longue maladie – longue durée, maternité-paternité-adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

IRCANTEC: accidents de travail, maladies professionnelles et incapacité de travail (maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption et maladie non professionnel)

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est

proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

**Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.***

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Titularisation d'un adjoint administratif territorial – 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Délibération n° 092-2017**

Madame le Maire rappelle la nomination d'un adjoint administratif territorial à temps complet « stagiaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour réaliser les missions suivantes :

Assistant de gestion administrative et financière : opérations courantes de comptabilité – facturations diverses – Urbanisme - Elections - Accueil et Renseignements du public — Actions de prévention dans le cadre du Document Unique – Suppléance agence postale – Affichage réglementaire et autres...

Ce stage d'une durée d'une année peut être prorogé d'autant sous certaines conditions et après avis de la commission administrative paritaire.

Madame le Maire propose de titulariser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'agent concerné par ses missions.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE DE TITULARISER au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'adjoint administratif territorial assurant les missions dévolues ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y afférents

*Demande de mise en disponibilités pour convenances personnelles d'un agent*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 7 décembre 2017 d'un adjoint d'animation territorial demandant le bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'une année.

Madame le Maire rappelle les modalités d'une mise en disponibilité :

- Durée maximale de 3 années renouvelables dans la limite d'un total de 10 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent (aucune durée minimale n'est prévue)
- L'autorité territoriale doit consulter la commission administrative paritaire quant à l'octroi ou au refus de cette demande
- L'autorité territoriale ne peut s'opposer à la demande d'un fonctionnaire s'il remplit les conditions sauf pour des motifs de nécessité de service ou à un avis d'incompatibilité rendu par la commission de déontologie (si l'agent décide d'exercer une activité privée lucrative)

Cette demande sera transmise pour avis auprès de la Commission Administrative Paritaire, la prochaine réunion a été programmée le 23 mars 2018.

**7- MANDAT ELECTIF**

Nomination d'un conseiller municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du congé maternité de Mme Nadège Chesneau du 02 décembre 2017 au 01 juin 2018.

Durant cette période, ses fonctions d'adjointe sont suspendues.

M. Damien GUERET poursuit sa mission de conseiller délégué auprès de la commission enfance-jeunesse.

Aucun autre membre de la commission enfance-jeunesse ne souhaite à ce jour prendre en charge une délégation afin de suppléer à l'absence de Mme Nadège Chesneau.

**8- EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE**

Organisation de la semaine scolaire

Dispositif ENT e-primo

Protocole Qualité Air Intérieur

Orientations et projets 2018 pour le service enfance-jeunesse

*Organisation de la semaine scolaire*

Le comité de pilotage TAP, réuni le 23 novembre 2017, a opté à l'unanimité des membres présents (Direction et enseignants des 2 écoles, ATSEM, Animateurs, responsable

enfance/jeunesse, parents des 2 écoles, élus) au **retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.**

Madame le Maire, par courrier de l'Association des Maires de la Mayenne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sollicitée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, doit apporter une réponse sur le retour ou non de la semaine à 4 jours avant le 15 janvier 2018 afin que les services concernés puissent organiser les transports scolaires, à la prochaine rentrée. Les ajustements d'horaires feront l'objet d'une étude de faisabilité de la part des services régionaux (rationaliser et optimiser les transports scolaires sur différents secteurs).

Monsieur WALECKX, inspecteur d'académie 53, a sollicité également les communes en date du 04 décembre 2017.

S'il y a une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2018, elle doit être transmise pour le 15 janvier 2018 au plus tard.

Le Comité Départemental de l'Education Nationale validera l'ensemble des horaires proposés courant février/mars 2018.

Les communes doivent donc transmettre leur souhait de modifier ou non les horaires des établissements scolaires à la prochaine rentrée scolaire.

Ce sont des données utiles pour la préparation de la rentrée scolaire 2018 en vue de prendre en compte les évolutions du réseau scolaire, la gestion des ressources humaines, l'information aux parents d'élèves et l'impact sur l'organisation du transport scolaire.

Les directeurs et directrices des écoles devront adresser directement le compte rendu du conseil d'école sur lequel figurera le résultat de vote définitif relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 :

- Le Conseil de l'école Suzanne Sens se réunira le 9 janvier prochain
- L'école Suzanne Sens souhaite modifier les horaires du temps du midi comme suit : 12h15 – 13h45.

Pour respecter le délai de réponse du 15 janvier 2018, Madame le Maire propose, dans un 1<sup>er</sup> temps, de suivre l'avis donné par le Comité de Pilotage TAP.

Dans l'éventualité d'une décision différente du conseil d'école, la décision du Conseil Municipal pourra faire l'objet d'une nouvelle étude.

### Dispositif ENT e-primo

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 13 octobre 2017 émanant du Recteur de l'Académie de Nantes concernant le dispositif ENT e-primo (Espace Numérique de Travail des écoles e-primo) et le lancement d'un nouveau marché 2018-2022.

- **2013** : déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles (9 000 comptes élèves déployés dans 121 collectivités)
- **2016**: nouvelle organisation des cycles d'enseignement

Le cycle de consolidation CM se poursuit en 6<sup>ème</sup>, il est nécessaire d'assurer une meilleure liaison entre l'ENT écoles et E-LYCO des collèges d'où le portail ENT e-primo

Ce dispositif permettrait aux élèves de travailler de façon collaborative et de conserver leurs documents de travail sur l'ensemble des cycles d'apprentissage.

- **2017** : 30 000 comptes élèves actuellement actifs

Progression sensible grâce à l'engagement de nombreuses collectivités dans le groupement de commandes actuel

- **2018** : 2 marchés simultanés seront lancés en prévision de la fin d'e-primos et d'e-lycos en juillet 2018

Un nouveau marché est lancé afin de permettre à certaines collectivités de s'engager dans un des groupements de commandes pour que leurs écoles puissent bénéficier d'ENT e-primos.

La collectivité doit adhérer pour une période de 48 mois avec un engagement ferme sur les 24 premiers mois soit du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022

La date limite d'adhésion est fixée au 1<sup>er</sup> février 2018.

Le montant annuel d'un compte élève est de 1,50 € HT/élève, ce critère pourrait être revu lors de la consultation (réunion de la commission d'appel d'offres entre le 20 mars et le 30 mars 2018)

Dans le cadre de l'adhésion de l'école Suzanne Sens, il devrait être créé environ 130 comptes-élèves, soit une estimation tarifaire de 195 € HT/an.

Madame le Maire a recueilli l'avis de la direction de l'école Suzanne Sens qui est peu favorable à ce jour.

Ce point pourrait être inscrit au prochain Conseil d'Ecole, le 09 janvier 2018.

Après échange et compte-tenu de l'intégration de l'outil numérique dans les différentes situations de la vie quotidienne, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve de l'adhésion de l'école Suzanne Sens.

La décision définitive sera prise lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2018.

#### Protocole qualité air intérieur

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles normes, de surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles et élémentaires, imposées aux collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : les centres de loisirs seront concernés.

- Nouveau dispositif réglementaire 2018-2023:
  1. Réalisation d'une évaluation des moyens d'aération et de ventilation (à réaliser par un contrôleur technique, BET ou ingénieur conseil, organisme accrédité ou personnel technique de la collectivité si moyens nécessaires)
  2. Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention dans les bâtiments concernés (4 grilles d'auto diagnostic à transmettre aux intervenants : responsables des activités – service technique en charge de la maintenance des bâtiments – mairie)
  3. Mesure de la qualité de l'air intérieur (surveillance par des organismes accrédités) à réaliser tous les 7 ans en l'absence de mise en place d'un programme d'actions de prévention

L'implication de tous les services et toutes personnes intervenants dans ces bâtiments est nécessaire.

Des outils, pour une bonne gestion de la qualité de l'air dans les écoles, ... peuvent être téléchargés et sont destinés aux collectivités locales.

Comme sur le site de l'ADEME afin de mieux prendre en compte la qualité de l'air dans ces bâtiments : LA MALETTE ECOL'AIR

- Guide de diagnostic simplifié
  - Guide d'achat et d'utilisation des produits d'entretien
  - Cahier de recommandations pour la prise en compte des différentes opérations
  - Poster Ecol'Air afin que tous soient impliqués
  - 4 fiches pratiques
- Une réunion avec tous les intervenants (élus de la Commission enfance-jeunesse - responsables service enfance/jeunesse – service technique: référent entretien des bâtiments – ATSEM – Directrice de l'école Suzanne Sens) est à prévoir afin d'expliquer et de mettre en place les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les locaux concernés
  - Ateliers de sensibilisation peuvent être mis en place (financements possibles)

Des kits pédagogiques ont été prêtés par la DDT53 entre 2015 (pour les 1ères collectivités) et 2017 (pour les dernières)

- 2016 : évaluation réalisée sur la commune d'Ahuillé (aucune donnée disponible à ce jour)

La DDT peut accompagner les communes dans une démarche d'acquérir un kit pédagogique par mutualisation de services (LAVAL AGGLO?).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre appui auprès d'une compétence externe.

La Commune de Changé dispose notamment d'une technicienne en matière de HQSE : elle pourrait faire un état de nos besoins et étudier l'accompagnement possible. Cette rencontre est programmée le 09 janvier 2018.

*Orientations et projets 2018 pour le service enfance-jeunesse*  
**Délibération n° 093-2017**

La commission enfance-jeunesse s'est réunie le 13 décembre 2017 afin de penser aux nouvelles orientations et projets au titre de l'année 2018.

Madame le Maire relate auprès des conseillers municipaux, les objectifs à atteindre :

- Apporter un nouveau souffle à l'équipe d'animation, remobiliser l'équipe et redynamiser le service
  - Changement de la responsabilité
  - Accompagnement de proximité par un organisme extérieur
  - Apporter de la mixité dans l'équipe
- Revoir l'organisation des missions et favoriser la cohésion d'équipe
- Professionnalisation des agents :
  - Formation sécurité programmée le 28 février 2018
  - Renforcer les bases « métier » des animateurs
  - Autres pistes : Mise en place possible d'ateliers avec l'IREPS sur les temps des TAP (violence verbale et physique, respect entre adultes et entre enfants), atelier médiation
- Révision du règlement intérieur des services enfance jeunesse
- Mise à jour du projet éducatif

Afin de permettre la mise en place de ces nouvelles directives, il est proposé de passer par une convention pluriannuelle d'objectifs avec les FRANCAS de la Mayenne jusqu'au 31 juillet 2018.

Le coût de cette convention pour une période de 7 mois (hors adhésion FRANCAS) s'élève à 26 000 € comprenant :

- Mise en place d'un directeur, salarié des FRANCAS de la Mayenne avec un niveau de compétences BPJEPS de janvier à juillet 2018 : 23500 €  
Si niveau de compétence plus élevé DEJPS : + 500 €/mois au maximum
- Accompagnement de proximité et renforcé (soutien et présence) des FRANCAS : 1 500 €
- Accompagnement projet éducatif : 1 000 €

Si la commune souhaite faire appel à cet organisme, il est nécessaire d'adhérer au FRANCAS :

- Adhésion sur la base « journée » enfants tous secteurs confondus  
Estimatif: 3000 « journées » enfants = 496 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se faire accompagner par les FRANCAS de la Mayenne sur une période de 7 mois jusqu'au 31 juillet 2018 selon les modalités définies dans la convention d'accompagnement
- DECIDE d'adhérer auprès des FRANCAS de la Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités définies dans la convention d'adhésion
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Une rencontre avec la responsable du service « animation » de l'enfance-jeunesse sera organisée prochainement.

*Départ de Valérie DUROY et de Maud VINCHON-FAUCHER à 23h05.*

## 9- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2016

Report à la prochaine Réunion du Conseil Municipal fixée au 30 janvier 2018

## CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE : Lotissement du Friche

**Délibération n° 094-2017**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à une impasse se situant au lotissement du Friche.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".



Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de l'impasse du lotissement « le Friche » est présenté au Conseil Municipal. :

ALLEE RENE DUPRE  
ou ALLEE EUGENE LEGENDRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette impasse :

- VALIDE le principe général de dénomination de la voie concernée,
- VALIDE le nom attribué à cette impasse,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE la dénomination de la voie suivante : ALLEE RENE DUPRE

*Départ de Géraldine BRICIER et d'Ellen RAVE-BARBEDETTE à 23h10.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de se préoccuper de la mise en place de nouvelle numérotation des voies communales et lieux-dits sur la commune.

Une rencontre a eu lieu avec La Poste concernant une « Aide à la numérotation et à la dénomination de voies des adresses » de la commune.

Un adressage correct permet:

- connaissance affinée de la commune et des administrés
- conditionne l'efficacité de certaines opérations administratives
- participe à l'attractivité touristique
- améliore la diffusion en boîtes aux lettres et la qualité du service postal
- mesures d'ordre et de police générale qui incombent aux autorités municipales
- application des mesures liées à la THD

L'analyse de la qualité de l'adressage porte sur 3 grands indicateurs:

- Voies non numérotées
- Points d'adresse non numérotés
- Points de remise qui ont le même numéro et nom de voie

L'accompagnement par La Poste s'élève à 9 360 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à la mise en place d'une numérotation fiable afin de répondre aux obligations liées par la THD qui sera déployées sur les 2 prochaines années. La mission ne sera pas confiée à la Poste, le coût de la prestation étant trop élevé.

Ce travail pourra être réalisé par les élus (Olivier Ricou et Sylvie Landelle en liaison avec la commission « Voirie ») en prenant en compte les recommandations des prestataires (THD, La Poste, les différents services de secours)

## 10- CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE 2018

Cérémonie des Vœux prévue le vendredi 5 janvier 2018 – 20h30 à la Salle des Lavandières

Proposition de déroulement :

- Accueil et discours du Maire
- Valorisation d'initiatives et mise en avant de 6 personnes :
  - Marie-Odile LEDAUPHIN et Gilberte AUBERT, 2 personnes bénévoles de la bibliothèque
  - Marie-Anne BOUCHON et Isabelle FOUGERE, directrices d'école pour leur collaboration au projet « Pré de la Rainette »
- Ateliers (pendant la dégustation du pot de l'amitié et de la galette) :
  - PLUI
  - Bar restaurant
  - Compétences Laval aggro : TUL, MOBITUL, enseignement artistique, THD, Mise en réseau de la bibliothèque, droit des sols, eau
  - Travaux en cours : Lotissement, Pré de la Rainette, Travaux de sécurité, résultat du radar

Réunion de préparation le lundi 18/12/2017 à 20h00 (adjoints et conseillers)

Portage des invitations entre le 26 et le 30 décembre 2017

## 11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PV Syndicat Bassin du Vicoin: séance du 31/10/2017**
  - Travaux d'aménagements écologique et paysager dans la zone humide terminés
  - Restera les travaux de plantation à réaliser
  - Avenant pour le recalage de la passerelle suite à une demande de la Police de l'Eau nécessaire
  - Suppression plans d'eau : restitution fin 2017
  - Etude hydraulique (passerelle de la Provosterie) terminée en juin 2017
  - Volet d'animations pédagogiques: coût 10 000 € - demande de subvention prévue en 2018 (Agence de l'eau Loire Bretagne et Conseil Régional)
  - Zone Humide: Travaux d'aménagements réalisés par SNTP SALMON coût 43 260 € HT – avenants pour suppression de travaux et ajout de travaux pour réhausse de 30 cm (Police de l'Eau)  
Les travaux s'élèvent donc à 50 417,52 € HT  
Il est rappelé qu'une partie du marché est à la charge de la commune à hauteur de 50%
  - Nouvelle réunion le 5 décembre 2017 à Ahuillé
- **Eclairage Public (RD 251 et Pré de la Rainette) : contact avec Loïc Paillard le 06/12/2017**
  - Etude effacement des réseaux RD 251 en cours (chiffrage et calendrier transmis avant semaine 52)
  - Délibération du 26/10 : choix des bornes à réétudier
    - écart de 11m entre les bornes non conforme
    - Révision du choix des bornes : détection au passage, mâts <3m de 19 watts pour un meilleur éclairage

- **Divagation de bovins** appartenant à un agriculteur de Cossé le Vivien (signalement par les Services Vétérinaires de la Mayenne) : 1<sup>er</sup> courrier le 14/10/2016 + visite d'inspection le 22/11/2017  
Mise en demeure le 30 novembre 2017 de régulariser les anomalies relevées lors de l'inspection et de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation sous un délai d'1 mois
- **LAVAL AGGLOMERATION** : Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines - report sollicité auprès du Préfet pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Conseil Départemental de la Mayenne : Déploiement du Très Haut Débit (THD)** priorité stratégique  
2012: Mise en œuvre d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)  
2013 à 2016: Réalisation de travaux d'équipements de montée en débit par le déploiement coordonné d'un panel de technologies filaires  
Déploiement global en 4 ans, à l'horizon 2021, d'un réseau de fibre optique à l'abonné et à l'entreprise avec un taux de couverture réel de 100% (110 000 prises)  
Constitution d'un syndicat mixte ouvert (SMO) regroupant le CD53 – Conseil Régional – les 10 intercommunalités de la Mayenne  
Convention avec le groupe ORANGE pour une durée de 20 ans  
Coût: 141,5 millions € dont 28,9 millions € de participations publiques  
Prise en charge de la totalité de la participation des intercommunalités par le CD53 estimée à 24 millions €  
LAVAL AGGLOMERATION : effort financier du CD 53 de 65 €/prise
- **Ecole Suzanne Sens**: Visite d'Inspection en santé et sécurité au travail le 12 janvier 2018 à 10h00
- **Calendriers de collecte des déchets** sont téléchargeables sur le site de Laval Agglomération et mis à la disposition du public dans les mairies à compter du 14/12/2017
- **Compte-rendu de visite d'inspection accueil périscolaire organisé du 04/07/2017 au 06/07/2018**  
Visite le 20 octobre 2017 – organisation des TAP du 04/07/2017 au 06/07/2018 en présence de la responsable du service animation (enfance-jeunesse)
  - Evaluation de la cohérence du projet pédagogique mis en œuvre, le fonctionnement de l'accueil, les locaux ainsi que les mesures prises en vue d'assurer la sécurité physique et morales de jeunes mineurs
  - Actualiser et retourner à la DDCSPP les demandes d'autorisation pour les locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans (3 locaux concernés)
  - La directrice ne peut être comptabilisée dans les effectifs des animateurs (+ de 50 enfants)
  - Retour à faire auprès de DDCSPP sur les mesures prises
- Mise en place par « **SITES et MONUMENTS** » d'un concours « **Allées d'arbres** » et « **Second Œuvre** » destiné à encourager la préservation, le bon entretien et la création d'allées d'arbres ainsi que la conservation, la restauration ou l'adaptation respectueuse du second œuvre (ex : portes et fenêtres)
  - Ouvert aux collectivités territoriales : dépôt des dossiers avant le 13 février 2018

- **Choix des dates des conseils municipaux – année 2018**
  - mardi 30 janvier 2018
  - jeudi 22 février 2018
  - mardi 27 mars 2018
  - mardi 24 avril 2018
  - mardi 29 mai 2018
  - jeudi 28 juin 2018
  - mardi 10 juillet 2018
  - jeudi 30 août 2018
  - mardi 25 septembre 2018
  - jeudi 25 octobre 2018
  - mardi 27 novembre 2018
  - jeudi 13 décembre 2018
  
- **Nuits de la Mayenne 2018** Commune d’Ahuillé retenue  
Souhait par les organisateurs pour le Château de la Roche ou un autre lieu comprenant 2 pans de mur (environnement fermé)  
Proposition de la place de la mairie
  
- Prix « encouragements » **LABEL PAYSAGES 53**  
prix : un chêne (plantation à prévoir dans le cadre de l’opération « 1 arbre en Mayenne »)

**AGENDA**

16/12/2017	14:00	AG Amicale des Anciens Combattants d’Afrique du Nord et autres conflits d’Ahuillé
05/01/2018	20:30	Vœux du Maire à la population
15/01/2018	20:00	Vœux du Maire au personnel communal
28/01/2018	12 :00	Repas « Un dimanche entre Nous » - CCAS
24/02/2018	20:30	Soirée brésilienne Familles Rurales

**Séance levée à 00h20.**

